



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de MAURS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MAURS : Avenue du Stade
Route Départementale n° 663 (En agglomération)
Objet : Réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE MAURS en date du 1er août 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT CONSTANT FOURNOULES en date du 1er août 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de BAGNAC SUR CELE en date du 1er août 2025

Vu la consultation du Conseil Départemental du LOT en date du 1er août 2025

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI ce Saint Marnet, DIR Massif Centrale en date du 1er août 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 1er août 2025

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 8 septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 19 septembre 2025 à 19heures sur les jours ouvrables, la Route Départementale n° 663 sera fermée à la circulation entre le PR 0+250 et le PR 0+850 « Avenue du Stade ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD25, 45, 763, 663, 16, 802 et la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

Les transports scolaires, les autocars dédiés aux tournées du collège et écoles primaires pourront transiter par la voie communale de la Prade, de la commune de Saint Etienne de Maurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

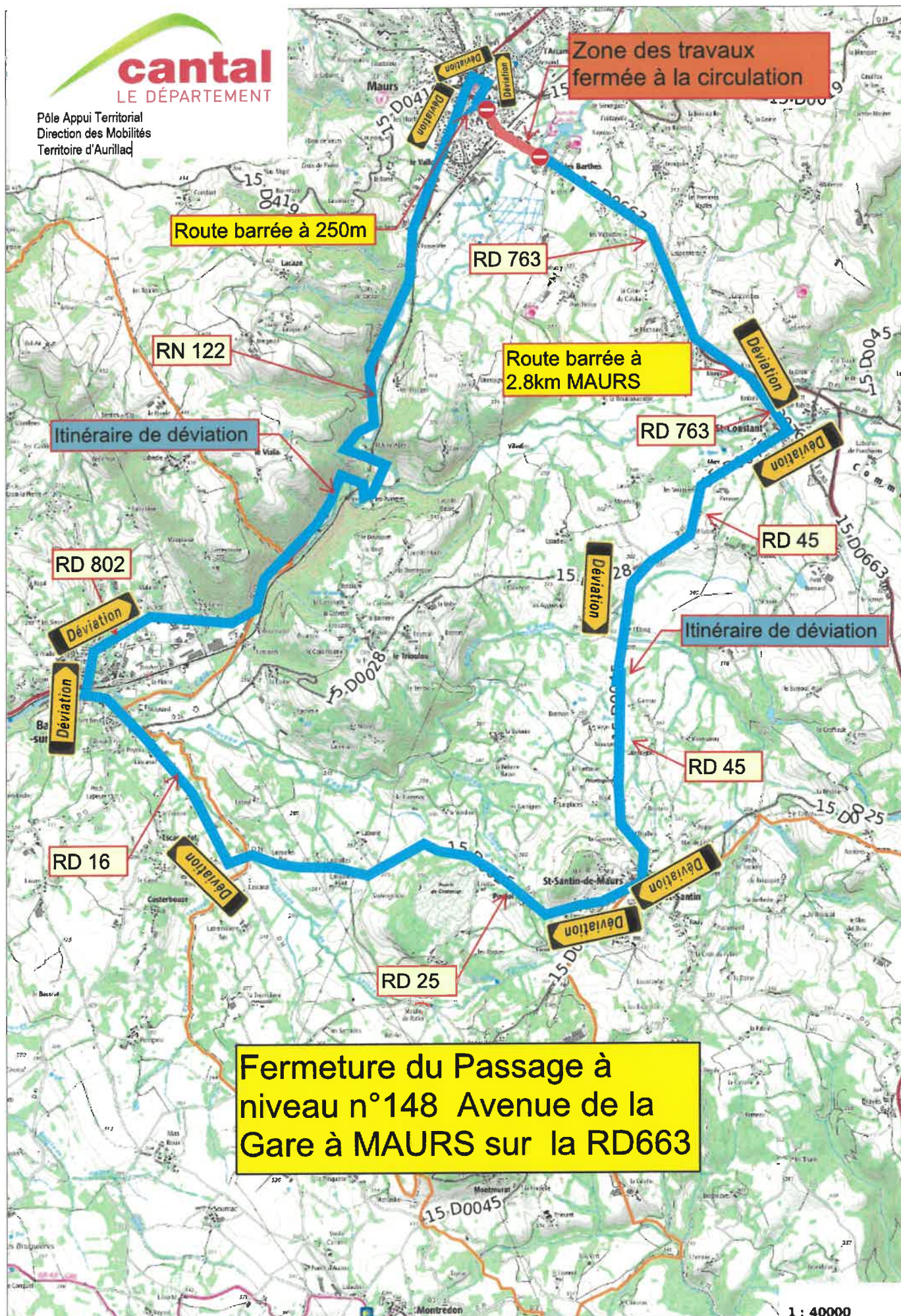
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS, BAGNAC SUR CELE, SAINT ETIENNE DE MAURS
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville de MAURS
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A MAURS le 1^{er} août 2025 M. Le Maire,  Florian MORELLE	A Aurillac le 05/08/2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités  Philippe FABREGUE
---	--



Plan de déviation RD 663
Concernant les transports scolaires, les autocars dédiés
aux tournées du collège et écoles primaires

